

INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue sur le portail famille, ou en mairie auprès du service

Enfance/Education sur présentation de :

- Carte de Quotient Familial;
- Certificat Médical et ordonnance (en cas d'allergie ou autres pathologies) pour établir un PAI.

Toute inscription, à titre exceptionnel, doit être enregistrée au plus tard 48 heures avant le jour de fréquentation.

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL PEUT SE FAIRE :

- Par mail ou courrier auprès du service Affaires Sociales;
- Directement en mairie, auprès des services Régies et Enfance/Education.

Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription.

CALCUL DU FORFAIT

- Mode de calcul du forfait mensuel :
Nombre de jours d'école* x Prix unitaire au quotient
Divisé par 10 mois.

* (- 6 jours) pour forfait 4 jours ; (- 8 jours) pour le forfait 5 jours. Aucune absence ne sera déduite, à l'exception des classes d'activités, maladie de longue durée et hospitalisation avec justificatif.

- Modification Fréquentation :

L'annulation de la fréquentation au forfait nécessite l'envoi d'un courrier postal ou électronique à l'adresse enfance@maurepas.net

ABSENCES

Seules les absences pendant les périodes de vacances peuvent être remboursées, sur présentation d'un certificat médical fourni au service des Régies dans un délai de 5 jours suivant l'absence.

RETARDS

Une pénalité de 10 euros sera appliquée pour tout retard après l'heure de fermeture du centre de loisirs.

PAIEMENT

Le paiement devra être effectué à réception de la facture dans un délai maximum de 15 jours :

- En mairie,
- par prélèvement automatique,
- par internet sur le site de la Ville.

Pour tout retard de paiement, un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur pour règlement au Trésor Public.

SOINS / PAI

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville à moins qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) n'ait été établi.

La ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant si les PAI ne sont pas mis à jour.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être prévue de sorte que le médicament soit administré en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs.

ASSURANCE

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la commune. Toutefois, celle-ci ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif, vol perte de vêtements ou d'objets de valeur (vélo...). Toute détérioration du matériel dans les structures d'accueil ou sites d'activités est à la charge des parents.

Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés par leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

EXCLUSION

Pour attitude incompatible avec la vie en collectivité (dans ce cas, l'exclusion n'interviendra qu'après un entretien avec les parents).



Activités périscolaires et extrascolaires

Règlementation et fonctionnement

PÉRISCOLAIRE

(Période scolaire)

Accueil dans les Centres de Loisirs Maternels.

Encadrement par les animateurs.

- **PRE SCOLAIRE** : du lundi au vendredi de 7h à l'ouverture de l'école
- **POST SCOLAIRE** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h pour les maternels
- **POST ETUDES** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18h à 19h pour les élémentaires après les études surveillées
Les animateurs assurent l'accompagnement entre l'école et le centre de loisirs, à pied ou en car municipal selon les écoles d'affectation. Facturation selon le système du forfait 4 ou 5 jours ou à titre exceptionnel.
- **MERCREDIS** : de 13h30 à 19h
Accueil dans les Centres de Loisirs Maternels et au Centre de Loisirs Primaire. Inscription obligatoire pendant l'été pour l'ensemble de l'année scolaire, ou avant chaque début de trimestre : 15 août, 15 décembre et 15 mars.
Facturation selon le tarif unitaire au quotient familial.
Pas de remboursement en cas d'absence.

EXTRASCOLAIRE

(Vacances scolaires)

Accueil dans les centres de loisirs maternels Bessières, F. Dolto et au Centre de Loisirs Primaire.

- **Horaires** : accueil de 7h à 19h.
Arrivée avant 9h30 – Départ à partir de 17h.

Une réservation est obligatoire, soit :

- > En ligne via le portail famille
- > En téléchargeant l'imprimé sur le site de la Ville
- > Au guichet d'accueil du Service Enfance /Education

Les dates d'inscription doivent être formellement respectées :

- **Petites vacances** : réservation sur 15 jours, jusqu'à 2 semaines avant les vacances
 - **Grandes vacances** : réservation sur 21 jours, jusqu'à 2 semaines avant les vacances
- Les inscriptions tardives ne seront prises en compte qu'en fonction des places disponibles, et se verront appliquer une pénalité égale à 25% du tarif facturé.
- **Veillées et mini-séjours** : l'inscription s'effectue auprès du directeur du centre de loisirs. Facturation en supplément de la journée de centre de loisirs.

RESTAURATION SCOLAIRE

Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h.

Repas préparés par la SEMAU (système de la liaison froide) selon les normes diététiques en vigueur. Service à table pour les maternels avec encadrement des ATSEM.

Self service pour les élémentaires avec encadrement des animateurs.

Envoi des menus par courrier électronique aux familles qui ont précisé leur adresse mail.

Consultation des menus sur le site internet de la Ville et de la SEMAU.

Facturation selon le système du forfait 4 ou 5 jours ou à titre exceptionnel.

TAP

(Temps d'Activités Périscolaires)

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi sur le temps de la pause méridienne (11h30/13h45).

Activités périscolaires (sportives, culturelles, scientifiques) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Encadrement par des animateurs diplômés, des éducateurs sportifs, des bénévoles à titre particulier ou dans le cadre d'une association.

Durée 45 minutes, de 13h à 13h45 pour les maternelles. Avant ou après la prise du repas pour les élémentaires.

Activités non obligatoires, proposées à titre gratuit.

Le planning des activités est publié sur le site internet de la ville.

Inscription obligatoire auprès du service Enfance/Education.

ÉTUDES SURVEILLÉES

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h (sortie possible sur autorisation à 17h30).

Pour les élèves du CP au CM2.

Encadrement par des enseignants ou des étudiants.

Tarif journalier appliqué au nombre de jours de fréquentation.